

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 004-4446/18/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement avec le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune de Gréasque - Entrée de ville de Gréasque

MET 18/7982/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence facultative relative aux « Entrées de ville », la Communauté du Pays d'Aix s'était engagée dans la requalification de l'entrée de ville Ouest de Gréasque sur la RD46a – Route de Gardanne, entre le carrefour giratoire de la route du Puits Hely d'Oissel jusqu'au panneau d'agglomération sur la RD46a.

Les études préalables, réalisées en 2014, ont permis de déterminer le programme de l'opération validé par délibération n°2014_B465 du Bureau communautaire de la CPA du 28 novembre 2014.

L'aménagement projeté a pour objectif, sur le périmètre concerné, la réduction de la vitesse des automobilistes, l'intégration et la sécurisation de l'ensemble des modes de déplacements actifs ainsi que la requalification paysagère de l'entrée de ville.

Il comprend :

- la réduction et la requalification de la voie ;
- la création d'un tourne-à-gauche au niveau de la montée du Serpolet ;
- le traitement des accès privés à la voie publique ;
- la création de trottoirs et de pistes cyclables ;
- le réaménagement des arrêts de bus pleine voie ;

Signé le 18 Octobre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2018

- la sécurisation des traversées piétonnes ;
- le traitement du pluvial de la voie ;
- la requalification paysagère des espaces résiduels ;
- l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation routière.

Le montant estimatif des travaux approuvé par délibération s'élève à 1 320 000 euros TTC.

La mission de maîtrise d'œuvre complète a été confiée au bureau d'études techniques LIVEO.

Au cours des études d'avant-projet, le maître d'œuvre a mis en exergue le mauvais état surfacique de la chaussée existante. Après différents diagnostics, il s'est avéré que la structure de chaussée de la route départementale était défectueuse et devait être refaite en partie. Le Département sollicite donc la Métropole afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de reprise dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville. Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône financera les travaux lui incombant.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé de valider le projet de convention entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Commune de Gréasque et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières de la création et de la gestion ultérieure des ouvrages réalisés ainsi que le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département des Bouches-du-Rhône au Territoire du Pays d'Aix pendant la durée des travaux.

Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

En application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par ordonnance N°2004-566 du 17 juin 2004, dite loi MOP, le Département transfère de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à la Métropole pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée de ville de Gréasque sur la RD46a – route de Gardanne. En conséquence, la Métropole aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux y afférents.

A l'issue de la réception des travaux, les ouvrages seront remis au Département et la Commune qui retrouveront leurs qualités de maîtres d'ouvrages et de gestionnaires des voies, des trottoirs, des pistes cyclables ainsi que des espaces résiduels.

Modalités financières

Les travaux d'aménagement seront financés par le Territoire du Pays d'Aix.

Le Département contribuera à la réfection de la structure de chaussée existante défectueuse pour un montant estimatif de travaux de 105 000€ HT (valeur octobre 2017). Un premier appel de fonds, à hauteur de 15 % du montant de la participation, sera effectué au démarrage des travaux. Les appels suivants seront effectués suivant l'avancement des travaux sans excéder 95 % de ceux-ci. Le solde sera demandé à l'achèvement des travaux.

Maintenance, entretien et surveillance des ouvrages

Le Département, en tant que gestionnaire, sera responsable de l'entretien de la chaussée, de ses accessoires et de la signalisation verticale directionnelle prévue au schéma directeur départemental.

La Commune de Gréasque assurera l'entretien des trottoirs et de la piste cyclable, des espaces verts et du réseau d'arrosage, du réseau d'eaux pluviales, de la signalisation horizontale, de la signalisation

verticale de police, de la signalisation directionnelle hormis celle prévues au schéma directeur départemental.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2014_B465 du Bureau communautaire de la CPA du 28 novembre 2014 relative à l'approbation du programme de travaux de l'entrée de ville de Gréasque – RD46a Route de Gardanne ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°HN 040-173/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 validant l'intégration de l'AP Globale des Entrées de Villes pour un montant de 76 M€ ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 octobre 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Commune de Gréasque et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'aménagement de l'entrée de ville de Gréasque – RD46a Route de Gardanne.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et les différentes pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Métropole fractionné, dans l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, au service 5A.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2018